

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 13/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/10/2024

Contexte et constats

Publié sur 

BRENNTAG S.A.

90 Avenue du Progrès
69680 Chassieu

Références : UDRD.2024.11.R.11
Code AIOT : 0005800511

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/10/2024 dans l'établissement BRENNTAG S.A. implanté 1, Boulevard Industriel 76300 Sotteville-lès-Rouen. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une pollution importante des sols et ses eaux souterraines par solvants polaires et des composés aromatiques était présente sur la site au moment de la cessation d'activité de la société Brenntag Normandie Chimie en 2006. La surveillance des eaux souterraines a été prescrite par arrêté préfectoral du 09 septembre 2008.

Actuellement, le site est occupé par la société ATHALYS, mais le suivi de la qualité des eaux est assuré par la société BRENNTAG.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BRENNTAG S.A.
- 1, Boulevard Industriel 76300 Sotteville-lès-Rouen
- Code AIOT : 0005800511

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Benntag a exploitée sur ce site un centre de stockage et de distribution de produits chimiques jusqu'en juin 2006.

Thèmes de l'inspection :

- Eaux souterraines
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Surveillance des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 09/09/2008, article 2 et 3 de l'annexe 6	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société Brenntag réalise trimestriellement au suivi de la qualité des eaux souterraines de l'ancien site Brenntag Normandie Chimie, conformément à son arrêté préfectoral de prescription complémentaire du 09 septembre 2008.

L'exploitant analyse les tendances observées sur les différents points de mesures. Cependant l'exploitant ne transmet pas systématiquement les résultats à l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surveillance des eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/09/2008, article 2 et 3 de l'annexe 6
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi
Prescription contrôlée :
<p>Article 2 de l'annexe 6 : La Société BRENNTAG est tenue de procéder à une surveillance de la qualité des eaux souterraines. Celle-ci doit être réalisée au droit de son site industriel visé en entête et dans son voisinage proche afin de s'assurer périodiquement de la stabilité du périmètre d'extension de la pollution. Pour ce faire, le dispositif nécessaire à mettre en place est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mesure trimestrielle du niveau piézométrique de l'ensemble des ouvrages. Cela concerne les dix piézomètres du site et les quatre piézomètres implanté sur le site ASTEN SPAPA ; • suivi de la qualité de la nappe superficielle des alluvions et de l'extension de la pollution par des prélèvements trimestriels sur les ouvrages W2, W5, W6, W7, W8, SW1 et Pz ; - suivi de la qualité de la nappe profonde des alluvions et du devenir de la pollution par des prélèvements trimestriels sur les ouvrages DW, DW1, DW2 et DW3.[...]
Article 3 de l'annexe 6 :

[...]

Les résultats des analyses d'eaux souterraines seront transmis à l'inspection des installations classées au plus tard 15 jours après communication par le laboratoire, immédiatement si les résultats montrent une augmentation de la dérive de la pollution.

[...]

Les analyses, l'évolution des paramètres vis à vis de l'historique, seront obligatoirement commentés avec tous les éléments d'interprétation. Si une anomalie est constatée, le responsable du site en informe immédiatement l'inspecteur des installations classées et en donne les causes possibles. L'exploitant veillera à l'entretien régulier des piézomètres et remplacera à l'identique tout piézomètre endommagé. La tête des piézomètres sera protégée efficacement contre tout risque de pollution ou de destruction (notamment par des véhicules).

Constats :

Conformément à l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2008, la surveillance des eaux souterraines dans la nappe superficielle et de la nappe profonde des alluvions est réalisée via la surveillance trimestrielle du niveau piézométrique de tous les piézomètres et le prélèvement pour mesure de la qualité des nappes d'une partie de ces piézomètres.

En amont de la visite, objet du présent rapport, l'exploitant a transmis par courrier électronique du 15 octobre 2024, le rapport de suivi de la qualité des eaux souterraines de la campagne de juillet 2024, où sont présentés tous les résultats d'analyses et les mesures de niveau depuis 2007, accompagné d'un courrier (référéncé COR241009A) où l'exploitant analyse les tendances globales observées au niveau de la nappe superficielle et au niveau de la nappe profonde.

Pour rappel, une concentration à la hausse du benzène, du O-xylène et des Composés Organiques Halogénés Volatils (COHV) totaux avait été constaté sur la période 2008 à 2014 au droit du piézomètre (PZ) W7bis. Une mise à jour de l'Évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) avait été demandée par l'inspection.

Dans le même temps, une phase flottante composée de produits hydrocarbonés avait été détectée dans le PZ W4bis en août 2011. Cette phase n'était plus détectée en 2012 puis était réapparue en 2016. La présence de cette phase flottante au niveau du PZ W4bis détectée en juin 2016 a été confirmée lors des campagnes suivantes. Cette phase flottante n'a pas été retrouvée dans les autres piézomètres.

En parallèle la société ATHALYS avait fait réaliser une analyse de la phase flottante du PZ W4bis. Cette analyse révélait des concentrations importantes en toluène, éthylbenzène et xylène ainsi qu'en chlorure de vinyle, marqueurs de la pollution historique. La société ATHALYS avait par ailleurs rappelé que ces polluants ne pouvaient provenir de ses activités puisqu'elle n'était pas autorisée (article 1.2.3.2.1 de son arrêté préfectoral du 10 septembre 2010) à recevoir des déchets de point éclair inférieur ou égal à 55°C.

Un essai d'épuisement de la phase flottante a été réalisé le 27 octobre 2020. L'épaisseur de produit flottant mesurée à la sonde était de 25 cm.

Le prestataire mandaté pour réaliser ce test précisait dans son rapport que les 25 cm avaient été purgés en 2 minutes 30 secondes et que les données de réalimentation du piézomètre en produit

flottant montraient une très lente remontée de l'épaisseur du produit flottant avec, au bout de 6 heures, une récupération de seulement 1,5 cm (soit 6 % de l'épaisseur initiale).

Le mandataire concluait qu'il n'était pas nécessaire de mettre en œuvre un système de récupération de phase hydrocarbure à demeure dans l'ouvrage W4bis, mais recommandait un écrémage manuel lors de chacune des campagnes de prélèvement d'eau trimestrielles où l'épaisseur du flottant sera vérifiée, à chaque campagne, pour vérifier l'importance de la réalimentation.

Les conclusions de l'exploitant transmises à l'inspection suite à la campagne de prélèvement de juillet 2024 sont les suivantes :

- Au niveau de la nappe superficielle :

- La tendance globale est à la baisse (polluants à l'état de traces dans de nombreux piézomètres) ;

- Deux exceptions sont toujours constatées :

- . En W7bis constatation d'un niveau toujours élevé en solvants chlorés (produits de décomposition) et aromatiques, et dans une moindre mesure en solvants polaires. La tendance est stable globalement dans le temps sur l'ensemble des paramètres ;

- . En W4bis, une phase flottante est apparue en juillet 2016 et persiste avec des fluctuations dans le temps entre 0 et 67 cm (67 cm en novembre 2023 contre 1 cm en avril 2024). Comme recommandé en 2020, cet ouvrage est écrémé autant que de besoin chaque trimestre.

- Au niveau de la nappe profonde :

- DW1, amont latéral : traces régulières et en faible proportion de solvants aromatiques et chlorés,

- DW2, latéral (hors site ATHALYS) : augmentation significative des hydrocarbures aromatiques (BTEX)- dont le xylène - depuis juillet 2022 ; ce constat contraste avec l'évolution antérieure sur cet ouvrage extérieur et doit s'expliquer par un événement particulier, jusqu'alors inexpliqué.

(la concentration en BTEX en avril 2022 était de 27 µg/l, en juillet 2022 de 1050 µg/l et en juillet 2024 de 2959 µg/l)

- DW3, aval : présence de composés aromatiques (benzène = 103 µg/L en janvier 2024 contre 92 µg/l en 2008) et produits de décomposition chlorés (principalement du chlorure de Vinyle), globalement stables voire en baisse

- DW4, amont : apparition par intermittence de traces de solvants aromatiques et de produits de décomposition chlorés ; toutefois aucune trace de polluant détectée sur la période d'observation.

En résumé, l'impact en W7bis (COV et BTEX) et la présence de phase flottante en W4bis persistent. Ce flottant doit être écrémé manuellement lors de chaque campagne. Un impact inexpliqué en BTEX est apparu en DW2 (nappe profonde - position latérale, hors site ATHALYS) depuis juillet 2022 et persiste toujours en juillet 2024.

La qualité de la nappe superficielle s'améliore partout ailleurs, moyennant une biodégradation anaérobie avérée des COHV, et celle de la nappe profonde est stable voire en baisse (si l'on excepte la présence de solvants aromatiques en DW2).

L'Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS), réalisée en 2016 démontrait que l'état environnemental du site était pleinement compatible avec le maintien d'un usage industriel.

Le jour de la visite l'inspection a pu assister au relevé du niveau des piézomètres, à la mesure de la phase flottante du PZ W4bis et à son écrémage manuel ainsi qu'au prélèvement du PZ SW1.

Les piézomètres sont protégés avec divers procédés (plaque en acier, tube en acier, plaques en plastique...). Les piézomètres W5bis, SW1, DW1, SW2 et DW2 disposent d'une plaque PEHD sur le dessus. Ce plastique est vieillissant et cassant.

Demande n°1 : l'exploitant changera tous les caches PEHD abimés des piézomètres, **avant la prochaine campagne de mesure de janvier 2025.**

Au cours de la visite, le responsable de la société ATHALYS, où est réalisée une partie du suivi, a indiqué à l'inspection qu'il souhaiterait être destinataire des résultats des campagnes de suivi de la qualité des eaux souterraines réalisées sur son site.

Commentaire n°1 : afin de préparer cette visite, l'inspection a dû demander à l'exploitant de lui transmettre les résultats d'analyse des dernières campagnes de mesure.

Demande n°2 : l'exploitant communiquera les résultats de la campagne de mesure de novembre 2024, accompagnés de l'analyse des tendances, à l'inspection mais également au responsable du site ATHALYS, **dans les 15 jours suivant la réception du rapport d'analyse.** Cette remarque est également valable pour les prochaines campagnes.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois